REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 20 février 2015 à 20 h 30

COMPTE - RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8ème Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Madame DRAI Madame COQ donne pouvoir à Monsieur SECCO

La séance est ouverte à 20h30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 décembre 2014

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de sa séance du 19 décembre 2014.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

2° <u>Association Foncière Miribel – Neyron – Rillieux - désignation de propriétaires</u>

Rapporteur S. VIRICEL

Monsieur le Président de l'Association Foncière Miribel – Neyron - Rillieux a sollicité Madame le Maire afin de soumettre au Conseil Municipal la désignation de trois propriétaires sur la Commune de Miribel pour être membre du bureau de cette Association.

Cette désignation est prévue par l'article 10 des statuts de l'Association. Cet article précise également que le Maire de chacune des Communes concernées, ou, le cas échéant, un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, est membre de droit du bureau.

Il a été proposé de désigner les trois propriétaires suivants :

Monsieur Maurice VARAY – Monsieur Michel RAY – Monsieur Gilbert MEYET.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de désigner les propriétaires mentionnés ci-dessus pour etre membres du bureau et a désigné pour le représenter au bureau Monsieur Jean-Michel LADOUCE.

IV FINANCES

1 ° <u>Débat d'Orientation Budgétaire</u>

Rapporteur S. VIRICEL

Aux termes de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit être tenu par l'Assemblée Délibérante, dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal a été invité à tenir ce débat.

Madame le Maire a indiqué à l'Assemblée les axes de réflexion principaux devant présider à l'élaboration du budget de l'exercice 2015 par la lecture du document annexé au présent compte-rendu.

Elle a invité l'Assemblée à débattre de ces éléments à l'issue de la présentation d'éléments d'informations complémentaires par Monsieur Jean-Marc BODET.

Monsieur BODET a alors présenté à l'Assemblée les caractéristiques principales des dépenses et recettes du budget communal de l'exercice 2014, illustrées des ratios principaux représentatifs de l'évolution de l'autofinancement.

Il a présenté également les perspectives liées à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et à l'augmentation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il a notamment illustré « l'effet ciseau » correspondant à la baisse des recettes et à l'augmentation des dépenses.

Il a présenté les pistes d'actions envisageables pour le budget 2015 ainsi que pour anticiper les exercices suivants, dont notamment la détermination du niveau d'investissement à réaliser et de son mode de financement, de la rationalisation des dépenses de fonctionnement en fonction du niveau de service public attendu et de l'action sur la fiscalité locale, tant sur les taux que sur les éléments d'abattement.

Madame le Maire a alors invité l'Assemblée à débattre sur ces éléments en précisant que la commune était en attente de la position de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour fixer définitivement la possibilité d'augmenter ses taux.

Monsieur GAITET a indiqué que les charges de personnel représentent 53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Si on continue à les augmenter alors qu'elles sont déjà majorées des frais de remplacement du personnel en arret maladie, on accentuera la nécessité d'effectuer une pression financière qui s'applique toujours sur la classe moyenne.

Les charges devraient etre réparties sur toute la population et notamment on devrait limiter les services fournis gratuitement tels que les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) pour lesquels une participation des parents bénéficiaires pourrait etre demandée au lieu d'envisager une augmentation des impots.

Madame le Maire a précisé que prochainement la commission «Vie scolaire » sera saisie de l'éventualité du paiement des TAP car à la mise en place du service, il avait été annoncé que la gratuité concernait la première année mais qu'elle pouvait etre revue pour les exercices suivants.

Sur les dépenses de personnel, la Municipalité examine le rapport entre la masse salariale et le niveau de service attendu pour envisager les possibilités de remaniement pouvant etre effectuées.

La politique de remplacement du personnel pourra sur les postes adaptés faire l'objet d'un « tuilage » permettant la formation de jeunes mais reste assujettie au projet de service élaboré.

Monsieur BODET a alors présenté un comparatif des charges de personnel pour des communes de meme strate indiquant que la masse salariale de Miribel reste d'un montant inférieur.

Madame le Maire précise également que le budget doit tenir compte de la croissance de la population et de l'augmentation des besoins de services correspondants.

Monsieur GAITET a alors ajouté qu'il était d'autant plus nécessaire d'anticiper cette croissance pour éviter une augmentation trop abrupte de la masse salariale qui risquerait de coïncider avec un besoin de travaux à réaliser pour ajuster les équipements.

Il a également demandé si l'aide de l'Etat allait être poursuivie.

Madame le Maire a répondu que l'aide de l'Etat est bien reconduite pour l'année et que la Caisse d'Allocations Familiales participe également au financement du service.

Il sera toutefois nécessaire d'envisager le service périscolaire dans sa globalité pour déterminer le niveau de service public souhaité.

Monsieur TRONCHE ayant demandé si le bilan de fonctionnement du service avait été établi, Madame le Maire a indiqué que ce bilan allait être présenté à la commission « Vie scolaire » puis ultérieurement au Conseil municipal. Elle a précisé que le cout global estimé du service sur un exercice est de 240 000 € et qu'en matière d'effectif, le taux de fréquentation des élèves est d'environ 65 %.

Monsieur BAULMONT a demandé si une évaluation générale a été effectuée pour savoir si cette réforme était une bonne chose.

Madame le Maire a alors précisé que du retour fourni par les enseignants, les enfants étaient plus concentrés le matin mais plus fatigués le soir.

Monsieur PEREZ a demandé pourquoi le Débat d'Orientation Budgétaire était voté maintenant, ce à quoi Monsieur BODET a répondu que la réglementation impose à ce que ce débat ait lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget.

Monsieur TRONCHE a indiqué que les charges de personnel devront prendre en considération le cout en année pleine et en temps plein de l'emploi de chef de cabinet alors que l'emploi précédent était à mi-temps, et qu'il aurait préféré que le recrutement d'agents de catégorie A tel que le poste créé pour la gestion des affaires familiales soit effectué après la réflexion sur les services publics au lieu d'avant.

Madame le Maire a alors précisé que la réflexion était globale et que sur ce dernier exemple nous étions dans le cas d'un « tuilage » lié à un départ partiellement compensé par l'absence de renouvellement d'un poste aux espaces verts.

Monsieur GAITET a demandé si compte tenu des différentes hypothèses abordées l'augmentation des impôts de 6 % allait être suffisante.

Madame le Maire a précisé que l'éventualité d'augmentation des impôts de 6 % (et non de 6 points) permettait de compenser partiellement la baisse de D.G.F.

Monsieur TRONCHE a suggéré que pour les subventions aux associations on intègre aux conventions d'objectifs des clauses permettant de faire varier les montants en fonction des résultats pour motiver les associations.

Madame le Maire a alors fait part du travail engagé pour refondre les dossiers de demandes de subventions avec notamment la présentation des fonds propres des associations en vue de rationaliser les éléments de demandes.

Monsieur SECCO a ajouté que les charges supplétives étaient également en cours d'évaluation afin de compléter ces éléments et que de nouvelles conventions d'objectifs allaient être souscrites.

Monsieur PEREZ a demandé si dans les réflexions d'économies possibles il avait été envisagé de passer d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à un PLU intercommunal.

Madame le Maire a répondu que ce domaine faisait l'objet d'un large débat et que notamment la CCMP a engagé avec le Cabinet SEMAPHORE une étude sur les transferts de compétences, mutualisation et révision du pacte financier.

Monsieur BODET a ajouté que les transferts de compétences s'accompagnent de transfert de charges et de recettes évaluées par la C.L.E.C.T., ce qui implique qu'on ne se cantonne pas à transférer le travail à la Communauté et que l'attribution de compensation peut être impactée.

Monsieur PROTIERE a félicité Monsieur BODET sur la clarté, la pédagogie et l'aspect didactique de la présentation des informations.

Convenant de la difficulté de la période, il a nuancé « l'effet ciseau » annoncé en craignant un peu trop de pessimisme dans la présentation des courbes.

Il a toutefois précisé que la tendance actuelle nous indique que nous ne connaitrons plus jamais les marges de manœuvre que nous avions auparavant et que si l'investissement des collectivités a un impact important sur l'activité, les premiers acteurs de l'investissement sont avant tout les entreprises.

Ainsi afin de tenir compte de ces éléments, le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) de la CCMP se dirige vers -25 à -30 % de dépenses sur le mandat pour conserver des marges de manœuvre notamment nécessaires pour venir en aide aux communes.

Le pacte financier avait déjà été révisé sur le précédent mandat afin d'abonder les 2.7 millions d'euros l'attribution de compensation.

L'évaluation de la baisse de D.G.F. sur le territoire de la communauté est de 2.9 millions d'euros jusqu'en 2017 ; aussi une simple réplique de l'action du précédent mandat effacerait l'impact de la diminution de la D.G.F.

Cependant la réflexion de la CCMP est plus globale et s'oriente autant sur le pacte financier que sur le transfert de compétences et la mutualisation de services pour rechercher de nouveaux équilibres.

Ainsi la solidarité de la communauté avec ses communes membres est acquise et sera débattue au cours du Débat d'Orientation Budgétaire de la CCMP le mercredi 25 février 2015.

La possibilité d'appliquer cette solidarité dès 2015 donnera lieu à une réponse au cours de ce débat.

Il espère que ce sera un signe suffisamment positif pour utiliser d'autres leviers que la hausse de la fiscalité dans les communes.

Monsieur BODET a précisé que l'augmentation de la fiscalité était une des nombreuses pistes explorées pour l'élaboration du budget et que cette démarche était réfléchie pour anticiper les effets sur l'autofinancement dans les années à venir.

Madame le Maire a ajouté le caractère prudent et responsable de cette démarche et accueille avec plaisir l'information présentée par le Président.

Monsieur BERTHOU a ajouté ses félicitations à celles du président de la CCMP sur la qualité de la présentation des informations de ce débat et que la réponse qu'apportera la CCMP à la demande de la commune n'empêche en rien l'exploration des pistes envisagées.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Madame le Maire a clos le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015.

2 ° Attribution de subventions à CESAM

Rapporteur J.M. BODET

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement à l'association CESAM, en raison des contraintes liées aux échéances de versement.

Il a été rappelé qu'une convention portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement a été signée le 8 décembre 2010 entre la commune et CESAM.

Le montant de l'acompte est de 31 176 € soit 2/12ème des versements de l'année précédente calculé sur la prévision d'attribution pour l'année 2015, soit 132 000 € pour le fonctionnement, 9 000 € pour l'ALSH et 59 € pour le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur GAITET a demandé quelle était la position de la Municipalité sur la consommation de vin au cours des tables d'hôtes organisées par l'association.

Madame le Maire a indiqué que ceux qui organisent les tables d'hôtes choisissent les éléments servis en fonction du budget et du thème. La Municipalité ainsi que l'association travaillent ensemble pour s'inscrire totalement dans une démarche de laïcité.

Monsieur TRONCHE a signalé que la convention sur laquelle est assis le projet de délibération est caduque et qu'elle n'existe donc plus. Il a alors indiqué qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Madame le Maire a indiqué qu'un travail avait été engagé qui tiendra compte des négociations dans le cadre du futur contrat enfance jeunesse et des T.A.P..

Le Conseil municipal a alors approuvé par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions l'attribution de la subvention de 31 176 € à l'Association CESAM à titre d'acompte de la subvention de fonctionnement pour 2015.

3° Attribution d'une subvention à l'Office Culturel de Miribel (OCM)

Rapporteur J.M. BODET

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement à l'association OCM en raison des contraintes liées aux échéances de versement.

Il a été rappelé qu'une convention portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement a été signée entre la commune et l'OCM, approuvée par le Conseil municipal le 17 juillet 2009.

Le montant de l'acompte est de 47 500 € soit ¼ des versements de l'année précédente calculé sur la prévision d'attribution pour l'année 2015 soit 195 000 e.

Tour à tour, Messieurs TRONCHE et GAITET ont indiqué que l'association excède ses prérogatives notamment en rebaptisant la galerie Utrillo et en intervenant dans les activités menées par d'autres associations telles que le tennis de table.

Monsieur TRONCHE a ajouté que la convention sur laquelle était assise la délibération était caduque et qu'elle n'existe donc plus. Il a alors indiqué qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Madame le Maire a indiqué que la refonte de la convention est en cours et doit s'appuyer notamment sur le résultat de l'audit en cours.

Elle a ajouté sur les difficultés liées aux programmations des activités des autres associations que la commune verse une subvention de fonctionnement à l'OCM pour assurer la programmation culturelle dans l'Allégro. Il serait illogique de lui demander de suivre ces objectifs et à coté de permettre la réalisation de spectacles sans qu'il y soit associé.

Les associations peuvent faire des spectacles en dehors de l'Allégro ou dans ses salles en collaboration avec l'OCM.

Le présent problème est surtout une difficulté de communication.

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution de la subvention de 47 500 € à titre d'acompte sur la subvention de l'exercice 2015 par 21 voix et 6 abstentions.

V TRAVAUX

Rapporteur G. BAULMONT

1° Convention de servitudes au profit d' ERDF – « sous les Balmes »

En vue de remplacer une ligne aérienne haute tension, ERDF doit poser un câble électrique souterrain d'une longueur de 65 m sur la parcelle communale cadastrée section AE n°528 lieudit « *Sous les Balmes* ».

Une convention de servitude a été présentée à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Le Conseil municipal a approuvé cette convention à l'unanimité.

VI MARCHES PUBLICS

Rapporteur G. BAULMONT

1° Participation au groupement de commandes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.) en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux de voirie – approbation de la convention – désignation des membres de la CAO

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ont décidé de se regrouper pour la passation d'un marché à bons de commandes pour les travaux de voirie, réseaux, divers constituant un lot n° 1 et signalisation horizontale constituant un lot n° 2.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.) propose de lancer une consultation commune.

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver la création d'un groupement de commandes, désignant la C.C.M.P. en tant que coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.

Une convention de groupement a été établie.

Monsieur BERTHOU a demandé si un seuil maximum a été défini sur le projet de marché à bon de commande.

Monsieur PROTIERE a répondu que seul un seuil minimum est prévu sur le projet de consultation qui sera élaboré, l'objectif général étant de mutualiser les commandes pour rendre le marché attractif et obtenir un gain en terme de prix.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Miribel au groupement de commande, d'approuver la convention de groupement de commande et d'autoriser Madame le Maire à la signer et de désigner Monsieur Georges BAULMONT et Monsieur Patrick GUINET, membres de la commission d'appel d'offres de la commune, comme représentants de celle-ci à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en tant respectivement que délégué titulaire et délégué suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal a approuvé l'examen de la question diverse qui suit :

VII QUESTIONS DIVERSES

I AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur M.C. JOLIVET

1° Avenant n° 1 à la Convention Générale de Partenariat avec CESAM

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver et d'habiliter le Maire à signer un avenant n° 1 à la Convention générale de partenariat signée le 8 décembre 2010 entre la Commune et CESAM.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention dans ses effets, depuis son échéance jusqu'au 31 décembre 2015.

Monsieur TRONCHE a indiqué que cet avenant étant prévu sur une convention qui n'existait plus, ne pouvait être pris.

Il indique alors qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal a approuvé cet avenant et a autorisé Madame le Maire à le signer par 22 voix pour et 5 abstentions.

La séance a été levée à 22 heures 35.